

SALLE POLYVALENTE DE PLAINE

CONVENTION D'UTILISATION POUR LES ASSOCIATIONS

Entre la COMMUNE DE PLAINE

1, Place de la Mairie

67420 PLAINE

Réservation : Mairie de Plaine

Téléphone : 03 88 97 60 10

Adresse mail : mairie.plaine@wanadoo.fr

et

Nom, Prénom : _____

Président de l'association : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

adresse mail : _____

d'une part

d'autre part

qui sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux ci-dessous désignés en vue d'organiser :

_____, nombre de participants _____

le _____ de _____ à _____ heures soit _____ heures

TARIFS de location Salle Polyvalente

	Associations de Plaine			Associations hors commune		
	Forfait annuel 2h / semaine du 01/09 au 30/06	Tarif horaire (utilisation de - 4h)	Forfait spectacle / concert	Forfait annuel 2h / semaine du 01/09 au 30/06	Tarif horaire (utilisation de - 4h)	Forfait spectacle / concert
Salle des fêtes	100 €	5 €	100 €	150 €	10 €	100 €
Salle de sport	170 €	5 €	-	250 €	10 €	-

TOTAL :

€

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'association moyennant la somme de :

€

qui sera mis en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Sélestat.

CAUTION

Une caution de **300,00 €** sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

CASSE

Tarifs de la casse :

- Verres / tasses / assiettes : 3 €
- Couverts : 2 €

REMISE DES CLES

La remise des clés se fait le vendredi avant 16 h et la restitution le lundi avant 12 h.

NETTOYAGE

Le nettoyage, le rangement et la remise en ordre du matériel, des locaux et annexes est à réaliser par l'organisateur responsable, ainsi que l'enlèvement des poubelles et bouteilles dans les conteneurs appropriés. Un contrôle sera effectué ponctuellement par un agent communal responsable.

A défaut les frais de nettoyage seront retenus sur la caution.

MATERIELS

Les matériels, tables et chaises propriété de la commune de Plaine sont affectés exclusivement à la desserte intérieure de la salle et ne peuvent, pour quelle que raison que ce soit, être sortis et utilisés à l'extérieur.

ACCES

Les livraisons se feront par le côté Nord de la salle.

MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, de lutte contre l'incendie et bien connaître les itinéraires d'évacuation et issues de secours.

A noter : les matériaux employés pour la décoration devront être en matière exclusivement ininflammable.

Nous attirons votre attention sur le fait que la lâché de lanternes, ballons ou feux d'artifices sont soumis à autorisation particulière.

En cas d'ouverture au public penser à débloquer les portes « issues de secours ».

MESURES D'HYGIENE

L'organisateur prendra possession d'une cuisine équipée dans un état de propreté impeccable. La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'incident (intoxication, mesures d'hygiène non respectées, mauvaise utilisation du matériel mis à disposition...).

DROITS D'AUTEUR (SACEM) – IMPOTS

Les organisateurs ont obligation de remplir au préalable toutes les formalités habituelles auprès de la SACEM et du service des impôts.

RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur, la présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'utilisation des locaux.

La location deviendra définitive après retour du présent contrat revêtu de la signature de l'organisateur précédée de la mention « Lu et Approuvé » et accompagné :

- d'un chèque de 300,00 € valant caution,
- d'un chèque à l'ordre du Trésor Public du montant de la location,
- d'une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant la location des locaux.

A noter : Les particuliers ne peuvent pas bénéficier de la gratuité accordée aux associations.

1 manifestation gratuite par année pour chaque association.

A Plaine, le _____

Le Maire,

Le Conseiller Municipal responsable

L'organisateur

« Lu et approuvé »